

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, (francs de poste non compris)... £1 0 0

Mélanges Religieux,

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, MARDI 19 NOVEMBRE 1850.

No. 16.

LETTRÉ APOSTOLIQUE

DE

N. T. S. P. LE PAPE PIE IX.

Rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Angleterre. PIE IX, PAPE.

EN PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Le pouvoir de gouverner l'Eglise universelle confié par notre Seigneur Jésus-Christ au Pontife romain dans la personne de saint Pierre, Prince des Apôtres, a maintenu dans tous les siècles cette admirable sollicitude du siège apostolique qui lui fait veiller au bien de la religion catholique dans toute la terre et pourvoir avec zèle à son progrès. Ainsi s'accomplit le dessein de son divin fondateur, qui, en établissant un chef, a, dans sa profonde sagesse, assuré le salut de l'Eglise jusqu'à la consommation des siècles. L'effet de cette sollicitude pontificale a été sensible, ainsi que chez d'autres peuples dans le noble royaume d'Angleterre, dont les hi-toires attestent que dès les premiers siècles de l'Eglise la religion chrétienne a été portée dans la Grande-Bretagne, et y a depuis été très florissante; mais vers le milieu du cinquième siècle, après l'invasion des Anglo-Saxons dans cette île, on voit non-seulement la chose publique, mais encore la religion tombées dans le plus déplorable état. Aussitôt Notre très-saint Prédecesseur Grégoire-le-Grand y envoie le moine Augustin avec ses compagnons; puis il crée un grand nombre d'Evêques, leur adjoint une multitude de moines prêtres, amène à la religion chrétienne les Anglo-Saxons, et vient à bout par son influence de rétablir et d'étendre la foi catholique dans toute la Grande-Bretagne, qui commença alors à s'appeler Angleterre. Mais, pour rappeler des faits plus récents, rien ne nous semble plus évident dans l'histoire du schisme anglican consommé dans le seizième siècle, que la sollicitude active et toujours persévérante des Pontifes romains. Nos prédecesseurs à secourir et à soutenir par tous les moyens la religion catholique, exposée dans ce royaume aux plus grands dangers et réduite aux abois. C'est dans ce but, sans parler des autres œuvres, qu'ont été faits tant d'efforts par les Souverains Pontifes, ou par leurs ordres et avec leur approbation, pour qu'en Angleterre il ne manquât jamais d'hommes dévoués au soutien du catholicisme, et pour que les jeunes catholiques doués d'un heureux naturel pussent venir sur le continent y recevoir l'éducation, s'y former avec soin aux sciences ecclésiastiques, et ainsi que revêtus des ordres sacrés, et retournant ensuite dans leur patrie, ils pussent soutenir leurs compatriotes par le ministère de la parole et des sacrements, et défendre et propager la vraie foi.

Mais on reconnaît peut-être plus clairement le zèle de Nos Prédecesseurs dans ce qu'ils ont fait pour donner aux catholiques anglais des pasteurs revêtus du caractère épiscopal, alors qu'une tempête furieuse et implacable les avait privés de la présence des Evêques et de leur soin pastoral. D'abord la lettre apostolique de Grégoire XV, commençant par ces mots: "Ecclesia romana," et en date du 23 mars 1623, montre que le Souverain Pontife, aussitôt qu'il lui a été possible, a député au gouvernement des catholiques anglais et écossais, Guillaume Bishop, sacré Evêque de Chalcédoine avec d'amples facultés et les pouvoirs propres des ordinaires; après la mort de Bishop, Urbain VIII renouvelle cette mission, dans sa lettre apostolique en date du 4 février 1625, qu'il adresse à Richard Smith en lui

conférant l'évêché de Chalcédoine et tous les pouvoirs accordés à Bishop. Il parut ensuite, au commencement du règne de Jacques II, que des jours plus favorables allaient se lever pour la religion catholique. Innocent XI profita aussitôt de la circonstance, et, en 1685, il députa Jean Layburn, Evêque d'Adramète, comme vicairé apostolique de tout le royaume d'Angleterre. Après cela, par une autre lettre apostolique en date du 30 janvier 1688, et commençant par ces mots: "Super cathedram," il lui adjoint trois autres vicaires apostoliques, Evêques *in partibus*; en sorte que toute l'Angleterre, par les soins du Noveau apostolique en ce pays, Ferdinand, Archevêque d'Amasie, fut divisée par ce Pontife en quatre districts: ceux de Londres, de l'Occident, du centre et du nord, qui commencèrent à être gouvernés par les vicaires apostoliques munis des facultés nécessaires et avec le pouvoir propre des ordinaires. Dans l'accomplissement d'une charge si grave, ils reçurent des règles et des secours, soit par les décisions de Benoît XIV, dans sa constitution du 30 mai 1753, qui commence par ces mots: "Apostolicum ministerium," soit par celles des autres Pontifes Nos Prédecesseurs, et de notre Congrégation pour la propagation de la foi. Cette division de toute l'Angleterre en quatre vicariats apostoliques dura jusqu'au temps de Grégoire XVI, qui, dans sa lettre apostolique, "Muneris apostolice," en date de 3 juillet 1840, considérant l'accroissement qu'avait déjà pris la religion catholique dans ce royaume, et faisant une nouvelle division ecclésiastique du pays, doubla le nombre des vicariats apostoliques et confia le gouvernement spirituel de l'Angleterre aux vicaires apostoliques de Londres, de l'Occident, de l'Orient, du centre, de Galles, de Lancastre, d'York et du nord. Le peu que nous venons de dire, en passant bien d'autres choses sous silence, prouve clairement que Nos Prédecesseurs se sont fortement appliqués à user de tous les moyens qui leur offraient leur autorité, pour consolider l'Eglise d'Angleterre de ses immenses disgrâces, et pour travailler à la relever.

Ayant donc devant les yeux ce bel exemple de Nos Prédecesseurs, et voulant en l'imitant remplir les devoirs de l'apostolat suprême, pressé d'ai leurs de suivre les mouvements de Notre cœur pour cette partie de la vigne du Seigneur, Nous Nous sommes proposé, dès le commencement de Notre pontificat, de poursuivre une œuvre si bien commencée, et de Nous appliquer de la manière la plus sérieuse à favoriser tous les jours le développement de l'Eglise dans ce royaume. C'est pourquoi, considérant dans son ensemble l'état actuel du catholicisme en Angleterre, réfléchissant au nombre considérable des catholiques qui va s'accroissant toujours davantage, remarquant que tous les jours tombent les obstacles qui s'opposent si fort à la propagation de la religion catholique. Nous avons pensé que le temps était venu de ramener en Angleterre la forme du gouvernement ecclésiastique à ce qu'elle est librement chez les autres nations, où il n'y a pas de cause particulière qui nécessite le ministère des vicaires apostoliques. Nous avons pensé que, par le progrès du temps et des choses, il n'était plus nécessaire de faire gouverner les Anglais catholiques par des vicaires apostoliques, et qu'au contraire le changement opéré dans la situation des choses exigeait la forme du gouvernement épiscopal ordinaire. Ces pensées ont été fortifiées par le désir que Nous ont en commun exprimé les vicaires apostoliques de l'Angleterre, ainsi que beaucoup de clercs et de laïques distingués par leur vertu et leur rang, et par les

vœux de la très-grande majorité des catholiques anglais. En méditant ce dessein, Nous n'avons pas manqué d'implorer le secours de Dieu très-hon et très-grand, pour que dans la délibération d'une affaire si grave, il Nous fût donné de connaître et d'accomplir ce qui serait le plus propre à augmenter le bien de l'Eglise. En outre, Nous avons imploré l'aide de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, et des Saints qui ont illustré l'Angleterre par leurs vertus, afin qu'ils daignassent, par leur intercession auprès de Dieu, Nous obtenir l'heureux succès de cette entreprise. Nous avons alors confié toute l'affaire à la grave et sérieuse étude de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine formant Notre Congrégation pour la Propagation de la Foi. Leur sentiment ayant été tout-à-fait conforme à Notre désir, Nous avons résolu de l'approuver et de le mettre à exécution. C'est pourquoi, après avoir pesé avec une attention scrupuleuse toute l'affaire, de Notre propre mouvement, de Notre science certaine et par la plénitude de Notre pouvoir apostolique, Nous avons arrêté et Nous déclarons le rétablissement dans le royaume d'Angleterre, et selon les règles communes de l'Eglise, de la hiérarchie des Evêques Ordinaires, tirant leur dénomination de leurs sièges, que Nous créons par la présente lettre dans les différents districts des vicariats apostoliques. Pour commencer par le district de Londres, il formera deux sièges, savoir: celui de Westminster, que Nous élevons à la dignité métropolitaine ou archiepiscopale, et celui de Southwark, que Nous lui assignons pour suffragant, ainsi que les autres que Nous allons indiquer. Le diocèse de Westminster renfermera la partie du dit district qui s'étend au nord de la Tamise, et comprendra les comtés de Middlesex, d'Essex et de Hertford: celui de Southwark, au sud de la Tamise, comprendra les comtés de Berks, Southampton, Surrey, Sussex et Kent, avec les îles de Wight de Jersey, de Guernesey et les autres adjacentes. Dans le district du Nord, il n'y aura qu'un siège épiscopal, qui prendra son nom de la ville de Hagustad, et dont la circonscription sera celle du district. Le district d'York ne formera aussi qu'un diocèse, dont l'Evêque aura son siège pour Beverley. Dans le district de Lancastre il y aura deux Evêques, dont l'un, celui de Liverpool, aura pour diocèse, avec l'île de Man, les districts de Lonsdale, d'Amounderness et de West-derby; l'autre, qui siégera à Salford, étendra sa juridiction sur Salford, Blackburn et Leyland. Quand au comté de Chester, quoiqu'il appartienne à ce district, Nous l'unissons à un autre diocèse. Dans le district de Galles, il y aura deux sièges épiscopaux, savoir: celui de Shrop, et celui de Menevith de New Port réunis. Le diocèse de Shrop comprendra, dans la partie septentrionale du district, les comtés d'Anglesey, Caernarvon, Denbigh, Flint, Merioneth et Montgomery, auxquels Nous joignons le comté de Chester, détaché du district de Lancastre, et celui de Shrop du district du centre. Nous assignons pour diocèse à l'Evêque de Menevith et de Newport, les comtés méridionaux du district, Brecknock, Glamorgan, Caermarthen, Pembroke et Radnor, ainsi que les comtés anglais de Monmouth et de Hereford. Dans le district occidental, Nous créons deux sièges épiscopaux, Clifton et Plymouth; le premier aura les comtés de Gloucester, Somerset et Wilts; l'autre ceux de Devon, Dorset et Cornwall. Le district du centre, dont Nous avons déjà détaché le comté de Shrop, aura deux sièges épiscopaux, Nottingham et Birmingham; au premier Nous assignons pour diocèse les comtés de Nottin-

gham, de Derby, de Leicester, et ceux de Lincoln et de Rutland que Nous séparons du district oriental; au second, les comtés de Stafford, de Warwick, de Buckingham et d'Oxford. Enfin, dans le district oriental, il n'y aura qu'un siège épiscopal qui prendra son nom de la ville de Northampton et gardera la circonscription du district actuel, sauf les comtés de Lincoln et de Rutland, que Nous avons assignés au diocèse de Northampton.

Ainsi, dans le très-florissant royaume d'Angleterre, il y aura une seule province ecclésiastique, composée d'un Archevêque ou Métropolitain, et de douze Evêques, ses suffragants, dont le zèle et les fatigues pastorales, Nous l'espérons de la grâce de Dieu, donneront tous les jours de nouveaux accroissements au catholicisme. C'est pourquoi Nous voulons dès à présent réserver à Nous et à Nos Successeurs de diviser cette province en plusieurs et d'augmenter le nombre des diocèses, selon que les besoins l'exigeront, et en général de fixer librement leurs nouvelles circonscriptions, selon qu'il paraîtra convenable devant le Seigneur.

Dependant Nous commandons à l'Archevêque et aux Evêques susdits d'envoyer aux temps marqués à Notre congrégation pour la propagation de la foi, des rapports sur l'état de leurs diocèses, et de lui faire connaître tout ce qu'ils jugeront utile au bien spirituel de leurs ouailles. Car Nous continuerons à Nous servir de cette congrégation pour les affaires relatives aux Eglises d'Angleterre; mais, quant à la conduite du clergé et du peuple, et dans tout ce qui appartient à la charge pastorale, les Archevêques et Evêques d'Angleterre jouissent dès à présent de tous les droits et de tous les pouvoirs dont jouissent les Archevêques et Evêques du monde catholique, d'après les sacrés Canons et les Constitutions apostoliques, de même qu'ils sont soumis aux obligations qui la discipline générale de l'Eglise impose aux autres Archevêques et Evêques. Mais tout ce que des constitutions spéciales, des privilèges ou des coutumes particulières avaient établi dans l'antique discipline des Eglises d'Angleterre ou dans l'état des missions où elle a passé, n'aura plus désormais de force pour créer un droit ou une obligation, et pour qu'il ne puisse rester à ce sujet aucun doute, Nous, par la plénitude de Notre autorité apostolique, Nous ôtons à ces mêmes constitutions spéciales, à ces privilèges de quelques genre qu'ils soient, et aux coutumes, fussent-elles introduites de temps immémorial, tout pouvoir de créer un droit ou une obligation. Ainsi, l'Archevêque et les Evêques d'Angleterre auront plein pouvoir de décréter ce qui appartient à l'exécution du droit commun ou ce qui est accordé à l'autorité des Evêques par la discipline générale de l'Eglise. Pour Nous, Nous ne manquerons certainement pas de l'aider de Notre autorité apostolique, et nous acquiescerons avec bonheur à leurs demandes, en tout ce qui paraîtra contribuer à la plus grande gloire du nom de Dieu et au salut des âmes. Sans doute, en décrétant dans cette lettre le rétablissement de la hiérarchie ordinaire des Evêques et l'observation du droit commun de l'Eglise, Nous avons eu principalement en vue de pourvoir à la possibilité et à l'accroissement de la religion catholique dans le royaume d'Angleterre; mais, en même temps, Nous Nous sommes proposé de répondre aux vœux de Nos Vénérables Frères chargés, avec l'autorité des Vicaires du Siège apostolique, de la direction des choses sacrées dans ce royaume, ainsi qu'à ceux de beaucoup de Nos chers Fils du clergé et du peuple catholique, de qui

Nous avons reçu à ce sujet de très-pressantes prières. La même décision avait été demandée plus d'une fois par leurs ancêtres à Nos Prédecesseurs qui avaient commencé à envoyer des vicaires apostoliques en Angleterre, alors que le séjour n'en était possible à aucun Evêque ayant dans le royaume une église propre avec le droit d'ordinaire, et qui s'étaient appliqués depuis à accroître à plusieurs reprises le nombre des vicaires et des districts des vicariats, non que leur dessein fût de conserver toujours les affaires religieuses d'Angleterre sous un régime extraordinaire, mais plutôt pour ouvrir la voie à cette restauration future de la hiérarchie ordinaire, tout en favorisant le développement de la religion autant que les temps le permettaient.

Aussi, Nous, qui par un suprême bienfait de Dieu il a été donné d'achever une si grande œuvre, Nous voulons déclarer ici qu'il est loin de Notre pensée, et de Nos desirs que les Prélats d'Angleterre revêtus du titre et des droits d'Evêques ordinaires soient privés en quelque autre chose que ce soit des avantages dont ils jouissaient auparavant avec le titre de vicaires apostoliques.

Car la raison ne permet pas de faire tourner à leur détriment ce que, sur le vœu des catholiques anglais, Nous avons décrété pour le bien de la religion dans leur pays. D'après cela Nous repons sur la ferme espérance que ces mêmes fils très-aimés qui, dans le royaume d'Angleterre, n'ont jamais cessé, à travers tant de vicissitudes de soutenir par leurs aumônes et leurs largesses, et la religion catholique et les Prélats qui la dirigeaient avec cette autorité déléguée, montreront une libéralité plus grande encore à l'égard d'Evêques attachés maintenant aux Eglises d'Angleterre par un lien plus étroit, et ne permettront pas qu'ils manquent de secours temporels nécessaires à la splendeur des temples et du culte divin, à la subsistance du clergé et des pauvres, et aux autres usages ecclésiastiques. Enfin, levant Nos yeux vers les monts d'où Nous viendra le secours de Dieu très-grand, très-bon, Nous demandons en toute prière et supplication, avec action de grâce, que ce que Nous avons décrété pour le bien de l'Eglise s'il est confirmé par la vertu du secours divin, et que ceux à qui appartient surtout l'exécution de Nos décrets soient investis de la force de sa grâce, afin qu'ils puissent le trouvant de Dieu qui leur est confié, et qu'ils s'appliquent toujours avec plus d'ardeur à propager la gloire de son saint nom. Et pour obtenir, dans ce but, des secours plus puissants de la grâce céleste, prosterné devant Dieu Nous invoquons encore la très-sainte Mère de Dieu, les saints apôtres Pierre et Paul, avec les autres célestes patrons de l'Angleterre, et nommément saint Grégoire-le-Grand, afin que puisqu'il Nous est donné, malgré l'infirmité de nos mérites, de relever maintenant les sièges épiscopaux de l'Angleterre, ce qu'il a fait dans son temps avec de si grands avantages pour l'Eglise, Nous puissions aussi le faire en résultant dans ce royaume les diocèses épiscopaux, et que Notre œuvre tourne au bien de la religion catholique. Nous déclarons que cette lettre apostolique ne pourra jamais, dans aucun temps, être taxée de subrepticité ou d'obscureté, ni être notée d'un défaut provenant de Notre intention ou de tout défaut quelconque, ni être attaquée de quelque façon que ce soit, mais elle sera toujours valide et ferme, et obtiendra en tout son effet, pour être inviolablement observée. Nonostante les édits généraux apostoliques, ceux qui ont été portés dans les Conciles synodaux, provinciaux ou universels, les sanctions spéciales, aussi bien

ESPÉRANCE.

TABLEAU INTIME.

Un bon Ménage.

Sous ce titre, l'auteur de Pesquisse suivante peint avec beaucoup de vérité la vie privée d'une bonne ménagère dans les grandes villes de France.

Il y a malheureusement de par le monde beaucoup de femmes frivoles et coquettes, mais à côté de ces femmes vaines et orgueilleuses, il en est d'autres, qui, utiles à tous ceux qui les entourent, vivent ignorées au milieu des souffrances, des privations, de l'isolement et des angoisses intérieures, des épreuves et des travaux amers pour les femmes pauvres, honnêtes et fidèles. Les soins du ménage dont s'acquittent avec autant d'abnégation une bonne et vertueuse femme, sont souvent pénibles, attristants et rebutants, concentrés qu'ils sont dans les grandes villes de France entre les murs étroits d'un quatrième ou d'un cinquième étage.

C'est dans une espèce de boîte, à deux cents pieds au dessus du sol qu'il lui faut déployer toutes ses vertus actives; c'est dans cette étroite demeure, souvent sombre et malsaine qu'il lui faut apporter le bien-être, l'ordre et la joie; c'est avec quelques rares pièces de cent sous, qu'on est pas toujours sûr de rem-

placer, qu'il lui faut faire vie dure et convenable pour les siens.

Sous ce titre, de bonnemenagère, j'entends cette classe nombreuse de femmes qui ont accepté entièrement et sans restriction l'exercice des devoirs du ménage, dans ces grandes villes où ils sont si difficiles à remplir, et qui ayant sagement éloigné de chez elles cette plaie ruineuse et destructive de toute paix intérieure, les domestiques, soit à elles seules la providence, le bien-être et la joie de leur intérieur.

A l'heure matinale où les contrevents des boutiques s'ébranlent, lentement soulevés par un garçon joufflu qui baille, à l'heure où la hôtère installe au coin de la rue son établissement éphémère, où les quartiers les plus bruyants sont paisibles, se glisse le long des trottoirs qu'on balait, une femme à modestes allures, et dont le chapeau et le nœveau tout ternes qu'ils soient, la font remarquer parmi les cuisinières et les femmes de campagne qui régissent alors exclusivement sur le pavé. Sa démarche grave, sa tournure décente, la propreté exquise de sa chaussure, certaine dignité affable répandue sur son visage calme et souriant, la distinguent entre toutes les femmes... Cette femme que vous voyez, le cabas au bras, s'avance au milieu du tumulte et du mouvement d'un marché; c'est la bonne ménagère, la jeune femme mariée en tout bien, tout honneur à quelque employé peu rétribué, à quelque artiste inconnu, à quelque futur grand homme. Cette femme qui marchande, d'un air timide, quelque maigre

ponlet, quoiques chétifs légumes est peut-être la compagne ignorée d'un futur préfet ou même d'un ministre; son nom passera peut-être à la postérité comme celui de l'homme dont elle aura encouragé, soutenu, embelli les années de travail et d'obscurité.

Se glissant avec crainte le long des échoppes des marchands, et semblant redouter quelque allocution grossière de leurs bouches hostiles et moqueuses, elle se dirige vers ses fournisseurs attirés. Celles-ci la voient et l'accueillent, elles se feraient scrupule de lui surfaire ou de la tromper. Si elle garde la marchandise la plus fraîche, les fruits les plus appétissants, et lorsque le cabas trop plein semble peser au bras délicat de la jeune femme, on ne veut pas souffrir qu'elle se charge d'un nouveau fardeau, et il se trouve toujours la quelqu'un qui s'offre avec empressement pour porter chez elle son trop lourd butin de la matinée.

Souriant à l'aide obligeant qui l'accompagne, la jeune femme, arrivée chez elle, monte lentement les escaliers qui la conduisent à son modeste logis. Elle entre, et, sans prendre souci de l'enfant qui la suit de loin, elle parcourt tout empressée l'étendue de son petit domaine et s'arrête tout attristée en murmurant: "Il est déjà parti!"

Et son œil interroge alors la tasse vide qu'elle avait remplie avant le réveil de son mari; elle s'assure ensuite qu'il a pris les vêtements chauds qu'elle lui avait préparés... Tout est bien; les tisons séparés dans l'âtre, encore plein de braises, annoncent que le feu a pétillé

clair et joyeux pendant le sobre déjeuner du travailleur diligent.

Le cœur moins gros, la jeune femme retourne sur ses pas; le petit commissionnaire est redescendu, elle est seule, elle sera seule jusqu'au soir!

Se déboutillant alors des vêtements du marché, elle attache autour de sa taille élégante le grossier tablier, insigne de ses humbles et pénibles fonctions... Elle entre alors dans le sanctuaire de ses vertus domestiques.

À côté de la salle principale est une pièce étroite et sombre; ce réduit triste et malsain, c'est la cuisine! Heureux encore, lorsqu'à l'aide de ce récipient important, le ménage peut conserver à la pièce de représentation sa destination honorable. Les instants passés dans ce triste et incommode réduit sont les plus pénibles dans la vie de notre jeune ménagère. C'est là pour elle le moment d'épreuves et de combats, l'heure du travail méritoire. Plus d'une fois les doigts délicats de cette délicate femme s'engourdissement au contact de l'eau glacée qui doit purifier les légumes, ou se gercer et se crispent à l'action contraire de l'eau bouillante, si nécessaire pour entretenir autour d'elle une rigoureuse et appétissante propreté. Mais il lui faut allumer le feu, préparer la viande saignante; il lui faut apprêter l'ouillage du soir; tout cela se fait promptement, proprement, avec courage et activité; et la jeune femme achève allègrement sa tâche en songeant au retour de son époux aimé.

Après avoir, non sans un gros soupir, déjeuné seule à la hâte, elle procède mainte-

nant à l'arrangement de son intérieur élégant. Le balai, le plumon en main, elle range, remue, nettoie; elle époussette et frotte avec amour chacun de ses meubles dans lesquels elle se mire; elle les soigne avec un sentiment de reconnaissance, car tous font partie de son bonheur. Quelques uns ont été apportés dans la communauté par le mari. C'est son ménage de garçon. Voici le petit bureau sur lequel il écrivait ses lettres si tendres, voici sa petite bibliothèque, voici sa petite table... Un beau et vieux meuble a été donné à la pauvre fille sans dot par quelque bonne parente morte depuis; sa vue attire souvent dans ses yeux de pieuses larmes de regret et de reconnaissance; d'autres ont été achetées depuis son mariage du fruit de ses économies et ceux-là, ou le pense bien, ne sont pas les moins aimés.

Tout est en ordre maintenant; les croisées, ouvertes un instant pour laisser entrer l'air libre qui doit renouveler l'atmosphère, sont fermées avec soin; les blancs rideaux se drapent devant elle, élégamment relevés; le lit propre et rebondi, est recouvert d'une coquette enveloppe; les chaises sont rangées, le feu est reconstruit, et voici que la jeune femme se met gaiement à sa toilette. Alors s'opère une transformation complète. Et bientôt notre ménagère sous son élégant, simple et modeste costume est aussi agréable à voir que pas une femme à la mode. Cela fait, elle dispose avec promptitude son établissement de travailleuse, une petite table est devant la fenêtre, une chaise est auprès; elle s'y installe; à l'œuvre, aimable